

17 février 2006

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration de mise en concert (article L. 233-10 du code de commerce)

PERNOD RICARD

(Eurolist)

1. Par courrier du 10 février 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 14 février, la société Paul Ricard, la société Le Garlaban et Madame Danièle Ricard, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2006, par suite de l'entrée au concert les liant vis-à-vis de la société PERNOD RICARD de Messieurs Rafael Gonzalez-Gallarza¹, César Giron, François Xavier Diaz, le seuil de 10% du capital de cette société et détenir de concert 9 431 995 actions PERNOD RICARD représentant 16 980 473 de droits de vote soit 10,05% du capital et 17,49% des droits de vote de la société.
2. Par courrier du 14 février 2006, reçu le jour même, Messieurs Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François Xavier Diaz, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2006, par suite de leur adhésion au concert existant² entre la société Paul Ricard³, la société Le Garlaban⁴ et Madame Danièle Ricard vis-à-vis de la société PERNOD RICARD, les seuils de 5%, 10% du capital et des droits de vote et 15% des droits de vote de cette société et détenir donc de concert avec ces derniers 10,05% du capital et 17,49% des droits de vote de la société répartis dans les conditions suivantes⁵ :

¹ Il est rappelé que l'adhésion au concert existant de Monsieur Rafael Gonzalez-Gallarza est concomitante à la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la société Paul Ricard et Monsieur Rafael Gonzalez-Gallarza Cf. D & I 206C0325 du 17 février 2006.

² Cf. D & I 205C1524 du 13 septembre 2005.

³ Le capital de la société Paul Ricard est détenu quasi-exclusivement par des personnes physiques dont aucune ne détient le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

⁴ Contrôlée par la société Paul Ricard.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 93 844 258 actions représentant 97 064 990 droits de vote.

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Paul Ricard	8 496 907	9,05	15 968 992	16,45
Le Garlaban ⁶	291 000	0,31	291 000	0,30
Sous-total Paul Ricard	8 787 907	9,36	16 249 176	16,75
Madame Danièle Ricard	75 205	0,08	150 410	0,15
Monsieur César Giron	1 188	ns	2 376	ns
Monsieur Rafael Gonzalez-Gallarza	567 335	0,61	567 335	0,59
Monsieur François Xavier Diaz	360	ns	360	ns
Total de concert	9 431 995	10,05	16 980 473	17,49

3. Par ce même courrier, Messieurs Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François Xavier Diaz ont complété leur déclaration de franchissement de seuils par la déclaration d'intention suivante :

« Monsieur Rafael GONZALEZ-GALLARZA, Monsieur César GIRON et Monsieur François Xavier DIAZ déclarent agir de concert avec la société PAUL RICARD, la société LE GARLABAN et Madame Danièle RICARD et envisagent de poursuivre leurs achats, sans intention d'acquérir le contrôle de la société [PERNOD RICARD].

Monsieur Rafael GONZALEZ-GALLARZA étant déjà administrateur de la société PERNOD RICARD, ne souhaite pas demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes comme administrateur de la société PERNOD RICARD.

Monsieur César GIRON et Monsieur François Xavier DIAZ ne souhaitent pas demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs autres personnes comme administrateur de la société PERNOD RICARD ».

4. Par ces mêmes courriers, la société Paul Ricard a complété sa déclaration de franchissement de seuil par la déclaration d'intention suivante :

« La société PAUL RICARD, agissant de concert avec la société LE GARLABAN, Madame Danièle RICARD, Monsieur Rafael GONZALEZ-GALLARZA, Monsieur César GIRON et Monsieur François Xavier DIAZ, envisage de poursuivre ses achats, sans intention d'acquérir le contrôle de la société [PERNOD RICARD].

Etant déjà administrateur de la société PERNOD RICARD, la société PAUL RICARD ne souhaite pas demander la nomination d'une autre personne comme administrateur de la société PERNOD RICARD ».

⁶ Contrôlée par la société Paul Ricard.